



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.6/44/L.14
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
SIXIEME COMMISSION
Point 145 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Brésil, Chili, Chypre,
Irlande, Pérou, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie,
Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela : projet
de résolution

Examen des projets d'articles relatifs au statut du courrier
diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée
par un courrier diplomatique et projets de protocoles
facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Notant que la Commission du droit international, tenant compte des observations écrites des gouvernements ainsi que des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, a achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture des projets d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et a préparé également un projet de protocole facultatif relatif au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et un projet de protocole facultatif relatif au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel 1/,

Notant également la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce que l'Assemblée générale convoque une conférence internationale de plénipotentiaires pour étudier le projet d'articles en question et les projets de protocoles facultatifs y annexés, et pour conclure une convention en la matière 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. II.

2/ Ibid., par. 66.

1. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour son travail de valeur sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et au Rapporteur spécial chargé de la question pour sa contribution à ce travail;

2. Décide de tenir des consultations officieuses lors de sa quarante-cinquième session pour étudier le projet d'articles en question et les projets de protocoles facultatifs y annexés, ainsi la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à leur égard;

3. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Examen des projets d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et des projets de protocoles facultatifs y relatifs".
